



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.3

Transmis le ... 15.09.2022
Mis en ligne le ... 15.09.2022

DECISION N° 2022_121

MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE 22 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (AMRC)

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de l'Association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC) de mise à disposition d'un bureau de permanence en date du 5 juillet 2022 pour effectuer des permanences AGIRC-ARRCO,

Considérant la gestion de bureaux de permanences par la Ville de Lourdes au sein du bâtiment communal sis à Lourdes, 22 avenue Maréchal Joffre,

Considérant la volonté de la Ville de Lourdes de proposer aux usagers une plus grande accessibilité des services publics et une simplification des démarches administratives, en regroupant notamment dans un même lieu un ensemble de partenaires de l'action sociale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local en nature de bureau de permanence au profit de l'Association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC) dans le bâtiment communal sis à Lourdes, 22 avenue Maréchal Joffre, selon les modalités suivantes :

- pour des permanences AGIRC-ARRCO,
- 1 journée par mois,
- à compter du 27 octobre 2022 jusqu'au 26 octobre 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de trois ans.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de l'association Wimoov ,

ARTICLE 3 :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes le 13 septembre 2022

Le Maire



Thierry LAVIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name and extending upwards towards the date.